



N° 22.11
Avenant n° 1
CHANGEMENT DE DENOMINATION
ANCO / MINERIS PROPRETE
Nettoyage de colonnes d'apport volontaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 11 février
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 16 février 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Par courriel en date du 19 janvier 2022, la société ANCO SAS, filiale du Groupe MINERIS, nous a informés de son changement de dénomination à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir MINERIS PROPLETE.

La société ANCO SAS est actuellement titulaire du marché de nettoyage des colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables et les ordures ménagères, jusqu'au : 30 avril 2024.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant n° 01 les modalités d'exécution du marché cité en objet.

Titulaire du marché au 01/05/2020

ANCO SAS
Les Creusets
CD 15 – Route de Lançon
13250 SAINT CHAMAS

SIRET : 414 503 391 00057

Titulaire du marché au 01/01/2022

MINERIS PROPLETE
Les Creusets
CD 15 – Route de Lançon
13250 SAINT CHAMAS

SIRET : 414 503 391 00057

La Commission d'appel d'offres réunie le mercredi 16 février 2022 à 14 h 30 valide cet avenant N° 01.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer cet avenant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 16 février 2022

Michel FAYET,
Président

